



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
22 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le le mardi 24 octobre 2017, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Özgür (Vice-Présidente) ..... (Turquie)

## Sommaire

Point 57 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*En l'absence de M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), M<sup>me</sup> Özgür (Turquie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 57 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (suite) (A/72/21, A/72/258 et A/C.4/72/L.9)**

1. **M. Kafle** (Népal) fait observer que son pays a fait appel au Gouvernement, à la société civile et au secteur privé pour diffuser des informations sur les activités de l'ONU : par exemple, une campagne publique a été lancée à l'occasion du onzième marathon de Katmandou pour mieux faire connaître le rôle du sport dans la promotion des objectifs de développement durable. Le Ministère des affaires étrangères publie régulièrement sur son site Web des informations sur le développement socio-économique, le maintien de la paix, les changements climatiques, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'atténuation des risques de catastrophe.

2. Le Département de l'information devrait ajouter le népalais à la liste des langues qu'il utilise dans le cadre de ses activités, afin de promouvoir le multilinguisme, cette langue étant parlée par des millions de personnes au Népal et ailleurs. Il devrait également aider à la production de contenus médiatiques en népalais, portant notamment sur la contribution du pays aux efforts de maintien de la paix de l'ONU et sur sa collaboration avec l'Organisation, afin d'accroître le soutien dont cette dernière bénéficie. Les Centres d'information des Nations Unies ont aidé à toucher toutes les populations grâce à des contenus en diverses langues locales ; leurs capacités techniques et leurs infrastructures devraient donc être renforcées. Les bibliothèques népalaises, dont le système d'archivage des publications de l'ONU de l'Université Tribhuvan, doivent être modernisées pour pouvoir développer leurs activités de sensibilisation. La société civile, la transparence et le principe de responsabilité étant étroitement liés, le Département devrait intensifier ses partenariats avec les jeunes, les établissements d'enseignement, les ONG et la société civile afin de diffuser au mieux ses informations.

3. Les pays en développement n'ont encore qu'un accès restreint aux nouveaux types de médias, malgré leur popularité grandissante auprès des jeunes du monde entier : les moyens de communication traditionnels tels que la télévision, la radio ou la presse écrite y restent les principales sources d'information, notamment dans les zones les plus isolées. Il faudrait donc utiliser aussi bien des moyens de communication

traditionnels que modernes pour diffuser, dans le monde entier, des informations sur les principes de l'ONU et sur ses activités. Le Département devrait également faire en sorte que chacun puisse consulter gratuitement les publications de l'Organisation par téléphone, vu l'impact considérable que cette mesure pourrait avoir sur le terrain.

4. Le Centre d'information de Katmandou a érigé une plaque commémorative en mémoire des Casques bleus népalais disparus. La délégation népalaise considère que le monument à la mémoire des Casques bleus au Siège devrait se situer dans un lieu plus visible pour les visiteurs.

5. **M. Halfaoui** (Maroc) dit qu'il se réjouit des différentes campagnes de communication lancées par le Département de l'information, notamment celles concernant l'Afrique, les objectifs de développement durable, les changements climatiques, les droits de l'homme, le maintien de la paix et la lutte contre le terrorisme. Son Gouvernement attire plus particulièrement l'attention sur le Programme d'information spécial sur la question de Palestine, qui devrait mettre encore davantage l'accent sur le droit du peuple palestinien à la création d'un État indépendant viable ayant Al-Qods pour capitale.

6. Bien que des mesures importantes aient été prises pour faire connaître le travail effectué par l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, le Département devrait collaborer plus étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions afin de pallier les lacunes dans la couverture médiatique de ces activités. Le Maroc, en sa qualité de co-Vice-Président du réseau de veille « opérations de maintien de la paix/consolidation de la paix » du Groupe des Ambassadeurs francophones, a attiré l'attention sur le fait que l'absence de documentation en français relative au maintien de la paix rend plus difficile la participation des troupes francophones aux opérations. Les manuels de formation pré-déploiement et les autres documents de doctrine devraient être disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation. Le Département devrait également continuer de mettre en relief les valeurs des Nations Unies, notamment la tolérance, la solidarité, la coexistence pacifique et le respect des droits de l'homme, afin de lutter plus efficacement contre toutes les formes d'extrémisme et contre la xénophobie.

7. Les nouvelles technologies de l'information, auxquelles le Département a déjà recours, sont un moyen de remédier à l'insuffisance de ressources

financières et logistiques qui est un frein à l'emploi équitable des six langues officielles de l'Organisation dans le cadre de la diffusion d'informations. Il convient de le féliciter pour les efforts qu'il a déjà déployés pour assurer la parité des langues au sein de l'Organisation. Étant donné la fracture numérique actuelle, les moyens de communication traditionnels continuent néanmoins de revêtir de l'importance dans de nombreux pays en développement, et les programmes du Département doivent tenir compte de cette réalité. Les Centres d'information des Nations Unies jouent un rôle de premier plan et doivent bénéficier de l'appui systématique du Département. Le Centre de Rabat, créé en 1962, fait bénéficier le grand public de ses activités novatrices et s'est récemment distingué par sa couverture de la Conférence de Marrakech sur les changements climatiques.

8. La médiatisation et la promotion des activités de l'Organisation représentent une grande responsabilité, en particulier aujourd'hui, alors qu'il est plus important que jamais de pouvoir disposer d'informations fiables, neutres et objectives. La délégation marocaine a été surprise par la déclaration du représentant de l'Algérie, qui a exigé qu'un rapport du Comité spécial de la décolonisation soit mis en ligne. En tant qu'entité indépendante, le Département n'a à recevoir d'ordres que du Comité de l'information, qui a pour mandat d'établir ses politiques, programmes et activités. De plus, cette demande de mise en ligne d'un unique rapport datant de plus de quarante ans est très sélective et constituerait un précédent que d'autres pays pourraient suivre, ce qui comporterait des risques d'instrumentalisation et de politisation.

9. Le Département a pour mission de promouvoir une meilleure connaissance et compréhension du travail de l'Organisation, pas de servir les intérêts de l'Algérie ou de toute autre délégation. Le Gouvernement marocain ne se permettrait pas, par exemple, de demander au Département de diffuser sur le site Web du Comité spécial de la décolonisation les résolutions du Conseil de sécurité appelant à un règlement politique de la question du Sahara marocain et saluant l'initiative marocaine d'autonomie, qualifiée de sérieuse et crédible, ou encore le rapport du Secrétaire général datant de 2001 (S/2001/613) dans lequel est exposée la proposition algérienne de partition du territoire. Le Gouvernement marocain, qui privilégie la poursuite d'une démarche constructive, demande seulement au Département de continuer de se focaliser sur les thèmes et les tâches qui relèvent de son mandat et qui sont conformes aux directives du Comité de l'information.

10. **M<sup>me</sup> Salem** (Observatrice de l'État de Palestine) note le rôle important que joue le Département de l'information dans la promotion des droits de l'homme, du dialogue, de la tolérance, de l'inclusion sociale, de la justice, de la liberté et de la paix, et se félicite du Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département qui permet de sensibiliser l'opinion publique internationale à cette question de façon objective et dans le respect du droit international et des résolutions de l'ONU. Sa délégation apprécie le soutien exprimé par de nombreuses délégations au Programme d'information spécial et au droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Les activités menées par le Département dans le cadre du Programme comprennent l'organisation de séminaires internationaux des médias sur la paix au Moyen-Orient et d'un programme annuel de formation au bénéfice de jeunes journalistes palestiniens. Toutes les délégations devraient appuyer le Programme.

11. M<sup>me</sup> Salem remercie le Département d'avoir actualisé l'exposition permanente sur la question de Palestine et d'avoir célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il est essentiel que la formulation et la terminologie employées dans les communications du Département sur la question de Palestine soient identiques à celles utilisées dans les résolutions de l'ONU.

12. L'année prochaine, la Journée internationale de solidarité coïncidera avec le soixante-dixième anniversaire du plan de partage de la Palestine et marquera la veille du soixante-dixième anniversaire de la Nakba. Ces événements tragiques ont constitué un aspect déterminant de la vie des Palestiniens depuis lors, mais ont également éclipsé le courage et la détermination dont d'aucuns ont fait preuve dans l'adversité, face à une grande injustice.

13. L'État de Palestine présentera le mois prochain une exposition organisée en collaboration avec la Division des droits des Palestiniens pour honorer la résilience du peuple palestinien ainsi que les accomplissements d'individus et de groupes exceptionnels dans divers domaines. Par leurs vies, ils incarnent le long voyage vers la liberté du peuple palestinien et ses efforts pour faire reconnaître ses droits et pour réaliser son potentiel, une quête qui reçoit un soutien mérité. À cet égard, M<sup>me</sup> Salem se réjouit de l'organisation, en juin, d'un forum des Nations Unies pour marquer la cinquantième année d'occupation israélienne. Sa délégation ne doute pas que le Département continuera de diffuser des informations soulignant à quel point il importe de

mettre fin au plus tôt à l'injustice et à la spoliation dont souffre le peuple palestinien depuis tant de temps.

14. **M<sup>me</sup> Saidane** (Observatrice de l'Organisation internationale de la Francophonie) dit qu'il est vital de mobiliser le Secrétariat et les États Membres en faveur du multilinguisme, en particulier au vu des grands défis auxquels il est confronté. Il est plus que jamais nécessaire d'avoir accès à des informations sur l'impact de l'action de l'ONU sur la vie de millions de personnes au quotidien ; cet accès doit être garanti en faisant appel aux nouvelles technologies sans pour autant cesser de recourir aux moyens de communication traditionnels. Elle souhaiterait à cet égard que le Département de l'information s'engage plus fermement à aider les États Membres pour ce qui est des questions relatives à la gestion de l'information. De plus, l'efficacité des réformes imminentes de l'Organisation dépendra de l'existence d'un véritable multilinguisme qui permette à tous les États Membres de contribuer à ce processus sur un pied d'égalité.

15. Il est essentiel de mettre en place une stratégie de communication multilingue en préparation du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 2018 pour faire avancer les objectifs de développement durable et permettre au public de faire siennes les valeurs fondatrices de l'Organisation.

16. L'Organisation internationale de la Francophonie salue l'engagement et les réalisations de la Division de l'information et des médias du Département, particulièrement les efforts qu'elle a déployés pour rendre son application de communication d'information accessible dans les six langues officielles, ainsi que le travail du Service de la presse, de la Section des publications et de la Section de la radio du Département. Les contenus doivent toutefois être élaborés dans des langues non-officielles, et pas seulement traduits vers ces langues, afin de refléter la diversité des cultures et des opinions au sein de l'ONU. Le succès des activités de sensibilisation et de communication stratégique de l'Organisation dépend de l'adoption de cette approche. Les efforts engagés pour collaborer plus étroitement avec les institutions nationales et pour renforcer leurs capacités sont particulièrement louables. L'OIF continuera pour sa part d'appuyer activement les efforts déployés par le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme et ainsi assurer le succès du multilatéralisme, pour le bien de la population mondiale.

#### *Déclarations faites au titre du droit de réponse*

17. **M. Bessedik** (Algérie) précise que sa délégation a simplement voulu faire remarquer qu'un rapport d'une Mission de visite des Nations Unies dans un territoire non autonome n'a pas été publié sur le site Web de l'ONU, ce qui contrevient aux pratiques de l'Organisation. Le fait qu'il date de 1975 n'enlève rien à sa valeur, et ce n'est pas parce que la Charte a 72 ans d'existence que son importance est diminuée. L'Algérie s'est toujours efforcée de promouvoir l'indépendance des organismes des Nations Unies, et même si elle n'est pas absolue, elle doit être respectée dans le cadre du mandat de chaque organisme. Il rappelle au représentant du Maroc la résolution dans laquelle il est demandé au Département de l'information de diffuser des informations sur la situation dans les territoires non autonomes. Le rapport sur le Sahara occidental est le seul rapport d'une Mission de visite qui n'est pas disponible sur le site Web de l'Organisation : il s'agit là d'un oubli inacceptable et d'un manquement du Département à ses obligations. De plus, un élément clé de la question du Sahara occidental – et non du Sahara marocain – est le droit à l'autodétermination de la population de ce territoire, que l'ONU considère comme un territoire non autonome.

18. Le Gouvernement algérien n'est pas opposé à ce que le Sahara occidental devienne partie du Maroc. Cependant, la population de cette région doit pouvoir prendre une décision en toute liberté sans être influencée par des puissances étrangères, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU, et sans se voir imposer un choix au moyen d'une invasion telle que la Marche verte.

19. **M. Halfaoui** (Maroc) regrette que le représentant de l'Algérie continue de soulever la question du Sahara marocain et qu'il mélange de manière confuse plusieurs questions allant du respect du droit international à la soi-disant invasion marocaine. La Marche verte était une marche pacifique, grâce à laquelle le Maroc a récupéré en 1975 les parties du Sahara qui lui appartenaient.

20. Le fait qu'une délégation demande la mise en ligne d'un unique rapport d'une Mission de visite pourrait encourager la sélectivité ; il serait préférable de publier sur le site Web de l'Organisation tous les documents et tous les rapports qu'elle a produits depuis sa création. Il n'y a pas de lien entre la Charte et le rapport en question, ce que laisse entendre la dangereuse comparaison faite par le représentant de l'Algérie ; de plus, la délégation marocaine n'a ni

remis en question la validité de la Charte en raison de son âge, ni déclaré qu'elle était dépassée.

21. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et rapports du Secrétaire général ont appelé les pays voisins à faire des contributions importantes au processus de paix. Puisque la délégation algérienne a interprété cet appel comme une invitation à évoquer la question du Sahara à chaque débat, le Secrétaire général devrait peut-être être plus précis et demander spécifiquement des contributions positives.

22. **M. Bessedik** (Algérie) répond que la Marche verte n'était pas pacifique et qu'elle a, au contraire, donné lieu à des disparitions, des actes de torture et des assassinats et qu'elle est la cause de la présence de réfugiés sur le territoire algérien depuis 1975. L'Algérie est favorable à la mise en ligne de tous les rapports de l'ONU, notamment du rapport sur la Mission de visite du Comité spécial au Sahara occidental, en vue de promouvoir la transparence et d'éviter la sélectivité. Le rapport établi à l'issue de la visite ultérieure du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la région n'a pas été publié non plus. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement algérien demande la publication de tous les rapports.

23. L'Algérie a toujours accueilli favorablement les résolutions du Conseil de sécurité encourageant les pays voisins à faire des contributions importantes au processus, en leur qualité de pays observateurs. La question du Sahara occidental oppose deux parties manifestement en conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc. L'Algérie et la Mauritanie, en tant que pays observateurs, ont toujours apporté des contributions positives au processus. Les contributions de l'Algérie ne peuvent être considérées que comme positives, puisqu'elles vont dans le sens du droit internationalement reconnu à l'autodétermination. Aussi longtemps qu'un territoire sera occupé par une puissance étrangère, l'Algérie continuera de demander à ce que ce droit soit respecté, et se réjouira, au même titre que la communauté internationale, lorsque la population du Sahara occidental sera en mesure de l'exercer.

24. **M. Halfaoui** (Maroc) se demande si le représentant de l'Algérie peut effectivement se permettre d'affirmer que la Marche verte n'était pas pacifique. Était-il présent lors de la Marche ? De plus, les Marocains retenus en otage dans les camps de réfugiés de Tindouf, qui sont privés de leur liberté d'expression et de nombreux autres droits, ne peuvent décemment être qualifiés de réfugiés. Pour ce qui est de la mise en ligne des rapports de missions de visite

demandée par la délégation algérienne, il conviendrait de déterminer si le mandat du Département de l'information l'habilite à répondre à cette requête, outre ses nombreuses autres tâches plus pressantes.

25. L'Algérie devrait être considérée comme une partie au conflit, et pas comme un simple pays observateur, étant donné qu'elle a créé, entraîné et accueilli le Front Polisario. Le principe d'autodétermination ne saurait être utilisé à des fins politiques ou interprété comme synonyme d'indépendance. En récupérant une partie du Sahara, le Maroc n'a fait que restaurer son intégrité territoriale, il n'a pas envahi un lointain pays étranger.

*Projet de résolution A : L'information au service de l'humanité [A/72/21 (chapitre IV)]*

*Projet de résolution B: Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information [A/72/21 (chapitre IV) ; A/C.4/72/L.9]*

26. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie au titre du point 57 de l'ordre du jour, notant que le projet d'amendement (A/C.4/72/L.9) au projet de résolution B a été retiré par son auteur.

27. **M. Kendrick** (États-Unis d'Amérique), s'exprimant en sa qualité de représentant des États-Unis, pays auteur du projet d'amendement au projet de résolution B, dit que son pays a choisi de retirer sa proposition d'amendement à l'issue de nouvelles consultations productives avec d'autres États Membres. Par conséquent, sa délégation se ralliera au consensus sur ce projet de résolution.

28. La délégation américaine souhaite cependant exprimer sa frustration persistante quant à l'interprétation erronée du paragraphe 24 par le Secrétariat, en particulier pour ce qui est des incidences budgétaires. Les termes utilisés au paragraphe 24 pour décrire les moyens dont le Département de l'information doit bénéficier sont les mêmes qui ont été employés dans les résolutions adoptées lors des trois séances précédentes de l'Assemblée générale. Dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, l'ancien Secrétaire général a demandé la création de 29 postes au sein du Département en s'appuyant sur ce paragraphe; l'Assemblée générale n'a approuvé aucune des ressources demandées. En 2017, le Secrétaire général a inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 soumis à la Cinquième Commission pour examen une demande de création de 18 postes au sein du Département, en s'appuyant sur le même passage (qu'on retrouvera au



paragraphe 23 de la résolution 71/101). Bien que l'Assemblée générale ait déjà souligné que rien dans les dispositions de la résolution ne justifiait cette demande de ressources supplémentaires, une demande similaire a de nouveau été présentée à la Commission, quoique pour un montant inférieur. La délégation rappelle que le texte du paragraphe 24 ne justifie aucune demande de ressources supplémentaires, et qu'il doit être lu conjointement avec le paragraphe 23, qui stipule que le Département doit mener ses activités dans la limite des ressources disponibles.

29. Les États-Unis sont déterminés à garantir la liberté d'expression et l'existence d'une presse robuste, libre et indépendante. Ni la présente intervention ni l'amendement proposé, désormais retiré, ne doivent être interprétés comme un rejet de cet engagement en faveur de la liberté d'expression ou comme le retrait de leur soutien aux efforts faits pour promouvoir l'ouverture, le multiculturalisme et le multilinguisme au sein de l'ONU. En tant que pays divers et multiculturel, les États-Unis soutiennent les activités du Département et la récente résolution 71/328 de l'Assemblée générale sur le multilinguisme.

30. **La Présidente** dit que les projets de résolution A et B n'ont pas d'incidence sur le budget-programme.

31. *Le projet de résolution A est adopté.*

32. *Le projet de résolution B est adopté.*

33. **M<sup>me</sup> Hunter** (Canada) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution B, ce qui montre bien le rôle essentiel que joue le Département en qualité de porte-parole de l'Organisation. En tant que pays bilingue, le Canada promeut activement le multilinguisme et est fier d'avoir parrainé la résolution 71/328 de l'Assemblée générale sur le multilinguisme.

34. La délégation canadienne note que le paragraphe 23 du projet de résolution B invite clairement le Secrétaire général à agir dans la limite des ressources disponibles ; le paragraphe 24 ne saurait donc être interprété comme justifiant une demande de ressources supplémentaires.

35. **M. Kishimori** (Japon) dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution B et se félicite qu'il n'ait pas été nécessaire de procéder à un vote au sujet du paragraphe 24. La Commission peut désormais reprendre sa réflexion sur les meilleures façons de faire avancer la diplomatie publique en s'appuyant sur la confiance mutuelle entre les diverses parties prenantes au Comité de l'information.

36. Bien que le projet d'amendement au projet de résolution ait été retiré, il est compréhensible et acceptable qu'il ait été utilisé pour chercher à résoudre le malentendu apparent à propos des incidences budgétaires du projet de résolution. Le Secrétariat commettrait une grave erreur d'interprétation s'il persistait à considérer que la mise en œuvre du paragraphe 24 nécessite des ressources supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, malgré le fait que le paragraphe 23 indique qu'il a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information, dans la limite des ressources disponibles et sans que cela ait d'incidence sur les coûts.

37. **M. Ashby** (Australie) fait observer que le paragraphe 23 ne devrait pas avoir d'incidence sur le projet de budget-programme ou nécessiter une révision à la hausse du budget ordinaire, étant donné qu'il indique clairement que le Département de l'information doit agir dans la limite des ressources disponibles. Sa délégation attend avec intérêt d'examiner les besoins de financement du Département dans le cadre de la Cinquième Commission.

38. **M. Lee Joo Il** (République de Corée) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution B. Le Secrétariat a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information ; toutefois, le paragraphe 23 stipule clairement que ces activités doivent être menées dans la limite des ressources disponibles. Le paragraphe 24 ne saurait être interprété comme ayant une incidence sur le projet de budget-programme.

*La séance est levée à 11 h 10.*